

Edition N° 4208 du 07/02/2014

## La défense plaide unanimement pour l'innocence

Des arguments pour faire sauter l'accusation

Les plaidoiries se poursuivent le 12 février

Me Abdelkbir Tabih ouvre les plaidoiries. Il défend Mustapha Him et Houssine El Haouzi dans ce procès où il est question d'une présumée spoliation de biens appartenant à un vieux couple Brissot décédé depuis. Les deux accusés doivent notamment répondre de plusieurs charges pénales dont le faux et usage de faux.

Lors de l'audience du 5 février tenue à la Cour d'appel de Casablanca, la défense a d'emblée déclaré «qu'il fallait lire ce dossier tel qu'il est et non pas comme l'accusation souhaite le faire». Allusion notamment au fait que «le juge d'instruction a retenu le crime d'association de malfaiteurs pour contrecarrer la prescription des faits». Puis il s'attaque «aux témoins de l'ombre» dont l'un d'eux a été écarté par les juges à cause de ses antécédents judiciaires liés à une affaire de drogue.

«Jugez mes clients selon les pièces retenues dans ce dossier et non pas sur la base de l'ordonnance de renvoi. Celle-là même qui a donné de l'importance à des faits qui n'en n'ont pas», plaide-t-il face à la Cour.

Contrairement à l'accusation, la défense retient d'abord que «l'acte de vente de la villa est un acte licite». Acte par lequel Olga épouse Brissot aurait vendu la villa à l'un des accusés. Lotfi Benzakour en l'occurrence. Le plaideur fait valoir un mandat rédigé par George Brissot à son épouse: «Montrez-moi où figure le faux? Sa signature n'a-t-elle pas été légalisée devant un fonctionnaire de l'Etat?». Me Tabih enchaîne en se référant aux déclarations «à décharge» faites par le conservateur foncier d'Anfa et celle d'un ex-employé du consulat de France à Casablanca. Employé licencié depuis pour faute grave. Toujours est-il que les dépositions mises en avant par la défense ont été recueillies lors de l'enquête de la police judiciaire. La défense s'interroge malicieusement: «Y a-t-il eu plainte contre l'acte de vente intervenu entre Olga et Benzakour en 2007? Même après son décès, son mari ne saisira pas non plus la justice».

Vu le piètre état de sa santé était-il en mesure de le faire ou de se douter qu'il y a anguille sous roche?

L'avocat de Him et El Haouzi conteste en plus la qualité de Gérard Benitah. Lui-même accusé et partie civile, il défend son lien de parenté avec Dr Brissot dont il est le neveu. Me Tabih sait où il veut en venir. S'il conteste à Benitah son statut de descendant, de successeur et encore plus d'héritier testamentaire, c'est pour lui ôter toute qualité d'ester en justice. D'autant plus que la partie adverse fait valoir que «le 1er testament de 2004 a été annulé ensuite par Dr Brissot».

Me Tabih revient sur l'audience du 8 janvier 2014 et où Benitah déclare que «son oncle avait toutes ses capacités mentales» et «il fait valoir en même temps une attestation disant qu'il était atteint d'Alzheimer», relève l'avocat qui réclame que ses clients soient déclarés non coupables. Il réclame aussi de requalifier les faits (écarter d'association de malfaiteur) et de déclarer l'acte de vente sous seing privé comme n'étant pas un faux.

Les avocats ayant également plaidé réclament à leur tour l'innocence des accusés que sont Belgacem Laghdaich et Redouan Khalfaoui. Les plaidoiries de la défense vont se poursuivre le 12 février.

F. F.

**Evénement**

**Analyse**

**Entreprises**

**Brèves**

**Entreprise Internationale**

**Economie**

**Brèves internationales**

**Régions**

---

**Finances-Banques**

**Société**

**Culture**

---

**Tribune**

**Politique**

**Politique Internationale**

---

**De bonnes sources**

**Insolites**

---